

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 17 février 2022 11:50
À:
Objet: Demande d'accès 200785689 - Courriel réponse
Pièces jointes: Lettre 21-11-2013_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 février dernier, concernant 4100, place Java à Brossard (Lot 4 170 303).

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé.

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16accés@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca



Longueuil, le 21 novembre 2013

art. 23-24

N/Réf. : 7311-16-01-5800729
401088075

Objet : Réseau d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire du bâtiment commercial et industriel, au 4100 rue Java, phase III à Brossard

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 1^{er} novembre 2013 relative à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), présentée le 19 septembre 2013, pour des travaux d'aqueduc et d'égouts réalisés en 2012 au bâtiment sis au 4100 rue Java à Brossard (lot n° 4 170 303). Cette lettre fait suite à notre lettre du 23 octobre 2013 par laquelle nous vous avons informé que nous fermons votre demande puisque nous pouvons procéder à la délivrance d'une autorisation pour des travaux déjà réalisés préalablement à la délivrance de l'autorisation.

À la lecture de votre lettre et en se basant les documents fournis, nous comprenons que les travaux, objet de la demande d'autorisation, ont consisté à installer les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour raccorder le bâtiment sis au 4100 rue Java sur les conduites existantes sur le lot 4 170 304 voisin (bâtiment du 4150, rue Java). Nous comprenons également que le réseau du drainage pluvial des deux aires de stationnement du lot 4 170 303 a été raccordé à un bassin de rétention, que vous considérez comme un fossé et situé sur le lot 4 170 304, lui-même raccordé au réseau d'égout municipal au moyen d'une conduite pluviale. Vous nous avez aussi transmis l'information à savoir que le lot 4 170 303 se trouve en zone commerciale et industrielle selon la réglementation municipale.

Eu égard aux considérations ci-dessus, notre position est la suivante :

- Les travaux d'installation de conduites d'aqueduc et d'égout réalisés en 2012 sur le lot 4 170 303 auraient dû être autorisés en vertu de l'article 32 de la LQE préalablement à leur réalisation. Puisque ceux-ci ont été réalisés, nous ne pouvons

...2

procéder à la délivrance de l'autorisation postérieurement à la réalisation des travaux;

- Pour être soustraits à l'application de l'article 32 de la LQE, les travaux d'aqueduc et d'égout du lot 4 170 303 auraient dû respecter les critères d'exclusion des articles 4 et 5 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la LQE (Règlement). Ce qui n'est pas le cas puisque les conduites d'aqueduc et égouts se raccordent aux réseaux privés du lot voisin (4 170 304);
- Les travaux de raccordement de la conduite pluviale 200 mm du bâtiment au 4100 rue Java (lot 4 170 303) sur la conduite d'entrée de service du bâtiment au 4150 (lot 4 170 304) sont assujettis à l'application de l'article 32 de la LQE puisqu'ils ne satisfont pas à la condition b) de l'article 5, alinéa 5° du Règlement. Ces travaux contreviennent donc aux dispositions de l'article 32 de la LQE;
- Les travaux du réseau de drainage pluvial des deux aires de stationnement du lot 4 170 303 sont assujettis à l'application de l'article 32 de la LQE puisqu'ils ne satisfont pas à la condition b) de l'article 5, alinéa 5° du Règlement. En effet, les eaux se rejettent dans un bassin de rétention faisant partie d'un réseau privé qui draine aussi les eaux pluviales des lots 4 170 304 et 4 170 305. De ce fait, ces travaux contreviennent aux dispositions de l'article 32 de la LQE.

De plus, nous voudrions aussi vous préciser que tous ces travaux auraient été assujettis à une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE que ce soit avant ou après l'entrée en vigueur du Règlement et de ses modifications subséquentes. En outre, la date du début de la conception du projet ne change en rien notre décision.

Nous espérons ainsi vous avoir donné les éclaircissements nécessaires et si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Ahmed Tabit, ing. au 450 928-7607, poste 395 ou au ahmed.tabit@mddefp.gouv.qc.ca, ou à son chef d'équipe, M. Marc Leroux, ing. au 450 928-7607, poste 333 ou à marc.leroux@mddefp.gouv.qc.ca.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/AT/at

c. c. M. Ian Quint, Immobilier DQ inc.
Mme Mélissa Boyer, Immobilier DQ inc.
Mme Roxane Pigeon, ville de Brossard
art. 23-24
M. Daniel Savoie, Centre de contrôle environnemental du Québec